
TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°97/ 092 /PRG/SGG
PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

- VU- La loi Fondamentale;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et
Domanial en République de Guinée;
VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
VU- Le Décret n°96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République;
VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
VU- Les pièces du Dossier de l'Interessé (e);

-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er: Est et demeure rapporté pour cause de changement de destination du terrain, le
Décret n°95/358/PRG/SGG du 28 Décembre 1995, accordant à Monsieur le Colonel Jean
TRAORE, Ingénieur demeurant au Quartier Kaporo, l'autorisation d'occuper le terrain formant la
parcelle n°2 du lot 9 du plan Cadastral de Nongo-Tady, Commune de Ratoma, Conakry, d'une
contenance de 1.826,41 mètres carrés

ARTICLE 2.-/ Le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen franc et quitte de toutes
dettes et charges.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 20 MAI 1997


GENERAL LANSANA CONTE

